

DELIBERATION N°2016/379

relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et en particulier son article L 212.1,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/87 du 27 octobre 2016,

Considérant la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016, présidée par le Maire et au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}/

Lui donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017, dans les conditions prévues par l'article L 212.1 du code des communes.

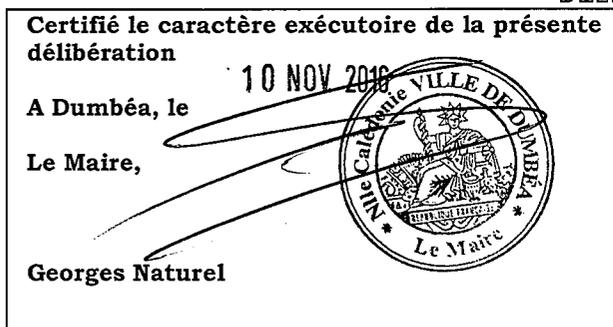
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 NOVEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 NOVEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DAF	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DCJSP	-	1
DST	-	1
TPS	-	1